



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024_D_059 du 1 août 2024

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DE L'OPERATION "Remise en état du merlon de protection de l'Ilet coco, commune de Saint-Benoit"

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu l'arrêté préfectoral n°20016-2479/SG/DRCTV du 13 décembre 2016 portant obligation de mettre en conformité les systèmes de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire de la commune de Saint Benoît,

Considérant la nécessité pour la CIREST de remettre en œuvre du merlon de protection de l'Ilet Coco sur la commune de Saint Benoît pour réduire la vulnérabilité des habitants du secteur aux risques naturels,

Considérant qu'il convient pour cette opération de conventionner la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement en présentant le plan de financement définitif du programme,

Considérant la confirmation de la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement,

Considérant la confirmation de la participation financière de l'Etat au titre du Fonds de Secours Outre-Mer,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération d' « Remise en état du merlon de protection de l'ilet Coco sur la commune de Saint Benoît » le plan de financement définitif ci-après présenté :

Origines	Montant demandé et/ou attribué (en €)	Date de la demande et/ou de l'attribution	% sur le coût prévisionnel HT
1 - AIDES PUBLIQUES			
Crédits européens			
État - FEI	229 389,00 €	2024	50,0 %
État - autres subventions			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Autres (FSOM)	59 615,36 €	2024	13,0 %
Total AIDES PUBLIQUES (*)	289 004,36 €		63,0 %
2 - AUTOFINANCEMENT			
Emprunts			
Ressources propres	169 773,64 €	2024	37,0 %
Total AUTOFINANCEMENT	169 773,64 €	2024	37,0 %
Total général en €HT	458 778,00 €		100,0 %

Article 2 : De confirmer le conventionnement auprès de l'Etat au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement et du Fonds de Secours Outre-Mer.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **01/08/2024**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.